

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES SERRURIERS (TRAVAUX SUR COUVERTURE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise le 13 mai 2024,

Considérant que les travaux de couverture à l'aide d'un camion nacelle rue des Serruriers nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 17 JUIN 2024 au JEUDI 20 JUIN 2024, de 09h00 à 16h00, un véhicule de type camion nacelle est autorisé à stationner rue des Serruriers, au droit du n° 20.

Article 2

Du LUNDI 24 JUIN 2024 au VENDREDI 28 JUIN 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue des Serruriers.

Une déviation est mise en place par la rue du Pin Doré et la rue Charles Landelle.

Les riverains sont autorisés à circuler à contre-sens rue des Serruriers, dans la section comprise entre le n°18 de ladite voie et la rue du Pin Doré.

Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

11 5 MAI 2024

Exécutoire le :

11 5 MAI 2024